



ADAPTATION FUND

AFB/B.11/9
5 novembre 2010

CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Onzième réunion

Bonn, 6-17 septembre 2010

PROJET DE RAPPORT DE LA ONZIEME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

INTRODUCTION

1. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto a tenu sa onzième réunion les 16 et 17 septembre 2010 sur le campus Langer Eugen des Nations Unies à Bonn, immédiatement après les deuxièmes réunions du Comité d'examen des projets et programmes et du Comité d'éthique et des finances du Conseil du Fonds pour l'adaptation. La réunion du Conseil a été convoquée en application de la décision 1/CMP.3, adoptée à la troisième réunion de la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto (la Réunion des parties).

2. La liste complète des membres et membres suppléants désignés par leurs groupes respectifs et élus par la Réunion des parties en vertu des décisions 1/CMP.3 et 1/CMP.4 qui ont participé à la réunion du Conseil fait l'objet de l'annexe I au présent rapport. La liste des observateurs accrédités présents à la réunion a été placée sur le site web du Fonds pour l'adaptation à l'adresse <http://www.adaptation-fund.org/11thAFB>.

3. Retransmise en direct, la réunion était accessible par un lien sur les sites web du Fonds pour l'adaptation et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD). Le Secrétariat de la CNULD a également apporté le soutien administratif et logistique nécessaire à la tenue de la réunion.

Point 1 de l'ordre du jour : Séance d'ouverture

4. La réunion est ouverte le mardi 16 septembre 2010 à 11h20 par le Président, M. Farrukh Iqbal Khan (Pakistan, Parties non visées à l'annexe 1), qui accueille les membres et membres suppléants du Conseil et souhaite la bienvenue à tous les

participants. Il signale que Mme Sally Biney, qui doit remplacer M. William Kojo Agyemang-Bonsu (Ghana, Parties non visées à l'annexe I), assiste à la réunion en qualité d'observateur.

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation interne

a) Adoption de l'ordre du jour

5. Le Conseil examine l'ordre du jour provisoire faisant l'objet du document AFB/B.11/1/Rev.1, l'ordre du jour provisoire annoté figurant au document AFB/B.11/2 et l'horaire de travail provisoire annexé à ce document. Il est convenu d'aborder les points suivants au titre du point 14 de l'ordre du jour, Questions diverses : date d'adoption du rapport de la réunion ; présentation d'un exposé sur l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans le financement des projets d'adaptation ; privilèges et immunités des membres du Conseil ; présentation d'un exposé sur la prévention des catastrophes ; calendrier de décaissement des fonds alloués aux projets et programmes approuvés ; et suite donnée à l'offre du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de la Banque mondiale, qui vise à faciliter l'accréditation d'institutions nationales de mise en œuvre (INM).

6. Sur proposition du Président, le Conseil adopte l'horaire de travail provisoire et l'ordre du jour tels que modifiés oralement, qui font l'objet de l'annexe II du présent rapport.

b) Organisation des travaux

7. Le Conseil approuve l'organisation des travaux proposée par le Président.

c) Déclarations de conflits d'intérêts

8. Les membres et suppléants suivants font état de conflits d'intérêts :

a) M. Cheikh Ndiaye Sylla (Sénégal, Afrique) fait état d'un conflit d'intérêts pour les travaux sur la proposition de projet présentée par le Sénégal au titre du point 6 de l'ordre du jour ;

b) M. Elsayed Sabry Mansour (Égypte, Afrique) fait état d'un conflit d'intérêts pour les travaux sur la proposition de projet présentée par l'Égypte au titre du point 6 de l'ordre du jour ;

c) M. Damdin Davgadorj (Mongolie, Asie) fait état d'un conflit d'intérêts pour les travaux sur la proposition de projet présentée par la Mongolie au titre du point 6 de l'ordre du jour ;

d) M. Jeffery Spooner (Jamaïque, Amérique latine et Caraïbes) fait état d'un conflit d'intérêts pour les travaux sur l'accréditation du Planning Institute of Jamaica en qualité d'INM au titre du point 5 de l'ordre du jour ;

- e) M. Luis Santos (Uruguay, Amérique latine et Caraïbes) fait état d'un conflit d'intérêts pour les travaux sur l'accréditation de l'Agencia Nacional de Investigación e Innovación en qualité d'INM au titre du point 5 de l'ordre du jour.

Point 3 de l'ordre du jour : Rapport du Président sur les activités hors réunion

9. Le Président rend compte des activités qu'il a menées pendant la période écoulée depuis la dernière réunion. Il indique qu'il a reçu un grand nombre de demandes l'invitant à présenter les travaux du Conseil, qui suscitent un intérêt considérable. Il précise qu'il lui a cependant été difficile d'assister à toutes ces réunions, et qu'il a demandé aux membres du Conseil de lui prêter main forte et de participer à certaines d'entre elles à sa place. Mme Ana Fornells de Frutos (Espagne, Groupe des parties à l'Annexe I) a répondu favorablement à cette requête et participera à la conférence sur les deltas au temps du changement climatique, qui se tiendra du 29 septembre au 1^{er} octobre 2010 à Rotterdam (Pays-Bas). Le Président fait également le point sur le processus visant à doter le Conseil de la capacité juridique. Comme il l'a indiqué à la fin de la dixième réunion, le projet de loi visant à lui conférer la personnalité morale doit être examiné en dernière lecture par le Parlement allemand au début de novembre 2010, et le Conseil devrait donc se voir conférer la capacité juridique dès le mois de décembre 2010. Le Président espère que la procédure aboutira avant la sixième session de la Réunion des parties.

10. Depuis la dernière réunion du Conseil, le Président a pris contact avec le PNUD, le PNUF et la Banque mondiale, qui ont exprimé le souhait d'appuyer la création d'INM. La question sera examinée au titre du point 14, Questions diverses. Le Président précise qu'il n'a pas été en mesure de rencontrer les représentants de ces organisations, mais qu'il espère pouvoir le faire à New York, avant la prochaine réunion du Conseil. Il signale par ailleurs que des courriers ont été adressés aux gouvernements espagnol et marocain afin de les remercier de leurs contributions respectives de 45 millions d'euros et de 10 000 euros. Le Président a également pris contact avec le gouvernement du Mexique en vue de la sélection du lieu de la douzième réunion du Conseil, et avec Mme Monique Barbut, directrice du Secrétariat du Conseil, avec laquelle il a examiné un certain nombre de questions administratives, parmi lesquelles la prorogation éventuelle du mandat de la directrice du Secrétariat du Conseil et la sélection des autres membres du personnel du Secrétariat. Il précise que Mme Barbut adressera au Conseil un courrier décrivant la procédure de recrutement.

11. Le Président est invité à confirmer que les membres du Conseil se verront conférer les mêmes privilèges et immunités pendant la douzième réunion du Conseil que ceux dont ils ont bénéficié lors de la Réunion des parties. On demande que la question soit examinée au titre du point 14 de l'ordre du jour, Questions diverses.

12. Le Conseil prend note du rapport oral présenté par le Président.

Point 4 de l'ordre du jour : Activités du Secrétariat

13. La directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation présente un rapport sur les activités menées par le Secrétariat pendant la période écoulée depuis la dernière réunion, qui sont exposées en détail dans le document AFB/B/B.11/3. Le Secrétariat a aidé le Président à établir la version finale du rapport de la dixième réunion du Conseil, qu'il a ensuite placé sur le site web du Fonds pour l'adaptation sous la cote AFB/B.10/7/Rev.1. Le Secrétariat a par ailleurs travaillé en étroite collaboration avec le Président et l'Administrateur à la préparation des documents destinés à la onzième réunion du Conseil et aux deuxième réunions du Comité d'examen des projets et programmes et du Comité d'éthique et des finances.

14. À la suite de la démission de M. William Kojo Agyemang-Bonsu (Ghana, Parties non visées à l'annexe I), le Secrétariat, en concertation avec le président du Groupe des 77 et la Chine, a aidé la mission permanente du Ghana auprès des Nations Unies à engager la procédure relative à la désignation, par le Groupe des Parties non visées à l'annexe I, de Mme Sally Biney, chargée de programme principale de l'Agence ghanéenne de protection de l'environnement, qui le remplacera. La procédure suit son cours.

15. Le Secrétariat a également prêté assistance au Président et au Vice-président dans leurs échanges avec le gouvernement allemand sur l'avancement du processus d'approbation du projet de loi visant à conférer la capacité juridique au Conseil du Fonds pour l'adaptation. Il a adressé des courriers aux Autorités désignées et aux coordonnateurs des institutions de mise en œuvre afin de les informer des décisions du Conseil relatives à l'accréditation des institutions de mise en œuvre et à la soumission des propositions de projets et programmes. Le Secrétariat a par ailleurs préparé une note d'information sur l'appui reçu du Secrétariat du FEM et a organisé une deuxième réunion entre les représentants du PNUD et les membres du Groupe d'accréditation en marge de la dernière réunion du Groupe, en vue de l'examen des lacunes et des besoins relevés au cours du processus d'accréditation.

16. Conformément à la décision du Conseil AFB/B.10/19, la Directrice du Secrétariat a participé à une manifestation sur l'adaptation organisée par le PNUD en marge de la treizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement tenue à Bamako (Mali) le 24 juin 2010, et a présenté un exposé visant à mieux faire connaître le Fonds pour l'adaptation et le processus d'accréditation. Le Secrétariat a également demandé au Secrétariat de la CCNUCC de participer aux futures manifestations prévues en marge de la réunion de Tianjin (Chine) et de la Conférence de Cancun (Mexique).

17. Le Secrétariat a poursuivi l'examen des demandes d'accréditation soumises par des Parties et des organisations internationales. Il a été saisi de nouvelles demandes d'accréditation émanant de six Parties non visées à l'annexe I, d'une organisation multilatérale et d'une organisation régionale. Le Secrétariat a invité les candidats dont les dossiers étaient incomplets et n'avaient donc pas pu être transmis pour examen au

Groupe d'accréditation de fournir au plus vite les informations et les pièces justificatives manquantes.

18. Conformément aux instructions du Conseil, le Secrétariat a lancé la procédure de recrutement de deux agents supplémentaires, et a déjà engagé un employé temporaire sous contrat de courte durée. Il a également examiné, avec le concours de sept agents techniques du Secrétariat du FEM, dix propositions de projets et programmes soumises au cours de la période considérée – dont deux ont par la suite été retirées par leurs concepteurs – et préparé les résumés techniques correspondants. Le Secrétariat a transmis aux institutions de mise en œuvre les conclusions initiales de cet exercice et sollicité leur avis. Dans la mesure où le processus d'examen des projets prend entre six à sept semaines, ce qui implique que certains documents ne sont disponibles que peu de temps avant la réunion du Comité d'examen des projets et programmes, il a été suggéré d'étendre la durée du cycle d'examen des projets de sorte qu'il commence dix semaines avant les réunions du Comité.

19. Le Secrétariat travaille directement, en collaboration avec l'Université des Caraïbes, à l'organisation logistique de la douzième réunion du Conseil, qui se tiendra à Cancun du 13 au 15 décembre 2010. Les négociations relatives aux privilèges et immunités des participants à cette réunion se poursuivent.

20. À l'issue d'un bref débat, le Conseil prend note de la présentation des activités du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

Point 5 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe d'accréditation

21. Le Vice-président du Groupe d'accréditation, M. Santiago Reyna (Argentine, Amérique latine et Caraïbes), présente le document AFB/B.11/4, dans lequel figure le rapport de la troisième réunion du Groupe d'accréditation. Il rappelle au Conseil que M. William Kojo Agyemang-Bonsu (Ghana, Parties non visées à l'annexe I), qui présidait le Groupe, a présenté sa démission au Conseil à sa dixième réunion, et que lui-même a été élu pour le remplacer. Il explique que, dans le souci d'assurer une transition harmonieuse, il a été convenu avec M. Jerzy Janota Bzowski (Pologne, Europe orientale) que ce dernier assurerait la présidence du Groupe d'accréditation pendant un an, et que le Vice-président du Groupe prendrait ensuite la relève, pour toute la durée restante du mandat de M. Agyemang-Bonsu.

22. Le rapport du Groupe d'accréditation est divisé en deux parties : la description des travaux du Groupe et ses recommandations au Conseil. Le Groupe a achevé l'examen des demandes d'accréditation reçues du Planning Institute of Jamaica (PIOJ) et de l'Agencia Nacional de Investigación e Innovación (ANII, Uruguay), qui sollicitaient leur accréditation en qualité d'INM, de même que la recommandation adoptée par le Conseil à sa dixième réunion et visant à imposer au PNUE une fréquence de rapports accrue en contrepartie de son accréditation. Le Groupe examine actuellement deux autres demandes d'accréditation émanant respectivement d'une INM et d'une IMM potentielles.

23. Le Groupe a décidé de recommander l'accréditation du PIOJ et de l'ANII, de même que la levée des conditions imposées au PNUE en matière de fréquence des rapports relatifs aux projets dont il assurera l'exécution, le PNUE ayant soumis de nouveaux documents qui montrent que les préoccupations exprimées par le Groupe n'ont plus lieu d'être.

24. Le Groupe a envisagé la possibilité de réexaminer les demandes d'accréditation ayant fait l'objet d'une recommandation défavorable. Cette possibilité est d'ores et déjà prévue pour les INM dans les Politiques et modalités opérationnelles actuellement en vigueur, mais pas pour les IMM. En conséquence, le Groupe a recommandé au Conseil que, lors de la révision des Politiques et modalités opérationnelles, la phrase suivante soit ajoutée au paragraphe 34 : « la présente règle s'applique également aux IMM candidates ne répondant pas aux critères d'accréditation ».

25. Conformément à la décision AFB/B.10/3, le Groupe et le Secrétariat ont préparé un document qui figure en annexe au document AFB/B.11/4 et traite des moyens d'appuyer au mieux les demandes d'accréditation des INM. Le document décrit le contexte dans lequel s'inscrit le processus d'accréditation et expose les raisons des lacunes relevées dans les demandes d'accréditation. Il recommande, notamment, l'élaboration d'une panoplie d'outils de communication en ligne et d'un guide ou d'un manuel à l'intention des candidats indiquant les normes fiduciaires auxquelles les demandes doivent satisfaire. Le budget estimatif à allouer à l'élaboration de ces supports et le mandat correspondant ont également été annexés au rapport du Groupe.

Planning Institute of Jamaica (PIOJ)

Agencia Nacional de Investigación e Innovación (ANII)

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

26. Le Vice-président du Groupe est invité à préciser pourquoi les recommandations relatives aux deux INM candidates ne sont pas les mêmes. Le Vice-président convient que le libellé des deux recommandations devrait être identique.

27. M. Hans Olav Ibrekk (Norvège, Groupe des États d'Europe occidentale et autres États) se déclare très préoccupé par la manière dont s'est conclue la dixième de réunion du Conseil, et souhaite que ses observations soient consignées au rapport de la présente réunion. Il explique qu'il a dû s'absenter avant la fin de la dixième réunion, alors que le Conseil avait déjà statué sur la question de l'accréditation de nouvelles IMM. Il a appris que le Conseil était ensuite revenu sur l'une de ces décisions et y avait apporté des modifications peu de temps avant la clôture de la réunion. M. Ibrekk rappelle que le Conseil a créé un Comité d'accréditation dont il doit respecter le travail et les recommandations.

28. M. Ibrekk s'inquiète par ailleurs du fait qu'un des membres du Conseil a participé à la dixième réunion par téléphone, et pense que cette méthode de travail pourrait être contraire aux pratiques du Conseil. Il lui a par ailleurs été rapporté qu'une organisation internationale avait usé de son influence sur des membres au cours de la dixième

réunion du Conseil, et se demande si ces pratiques sont conformes au Code de conduite du Conseil. Enfin, il invite le Conseil à faire preuve de plus de transparence, et souhaite qu'à l'avenir le Conseil exprime clairement la confiance qu'il porte au Président et au Vice-président du Groupe d'accréditation.

29. Le Président estime que M. Ibrekk a soulevé un point important, et précise qu'il a reçu depuis la dernière réunion du Conseil une lettre du Président du Groupe d'accréditation traitant de la même question. Il souligne que le Conseil doit appuyer de manière collective les institutions qu'il a lui-même créées, mais rappelle que la question à l'origine de cette controverse a été réglée hors réunion, l'organisation concernée ayant transmis des informations complémentaires. Le Président estime néanmoins qu'il n'est pas souhaitable que le Conseil rouvre le débat sur des points sur lesquels il a déjà statué, même si ses prérogatives le lui permettent. Il convient que l'intervention de M. Ibrekk doit être consignée au rapport de la présente réunion, qui doit également faire mention du courrier que le président du Groupe d'accréditation a adressé au Président du Conseil sur ce point.

30. Plusieurs membres conviennent que, si le Conseil est en droit de revoir ses décisions, il doit néanmoins faire preuve de discernement en la matière. Un membre regrette que les informations complémentaires ayant permis de régler le problème n'aient pas été transmises en premier lieu au Groupe d'accréditation. On suggère que le Comité d'éthique et des finances examine les questions soulevées et les dispositions pertinentes du Code de conduite. La présidente du Comité d'éthique et des finances indique que le Comité peut effectivement débattre de ces questions si elles sont inscrites à son ordre du jour. D'autres membres considèrent que la question ne mérite pas de faire l'objet d'un examen approfondi. Le Groupe d'accréditation a pour mission d'appuyer le Conseil, mais ses recommandations n'ont rien de contraignant. On fait également observer que le Conseil doit être libre de revenir sur ses décisions dès lors que le débat reste ouvert et que les membres qui ne sont pas en mesure de participer en personne aux réunions du Conseil peuvent faire part de leurs observations par téléphone.

31. À l'issue de la discussion sur l'accréditation des institutions de mise en œuvre, le Conseil, conformément aux recommandations du Groupe d'accréditation, décide de :

- a) accréditer le Planning Institute of Jamaica (PIOJ) en tant qu'institution nationale de mise en œuvre pour la Jamaïque ;
- b) accréditer l'Agencia Nacional de Investigación e Innovación en tant qu'institution nationale de mise en œuvre pour l'Uruguay ;
- c) annuler la décision prise lors de la dixième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation et visant à imposer au Programme des Nations Unies pour l'environnement une fréquence de rapports accrue.

(Décision B.11/1)

Examen des procédures de travail

32. Le Comité d'examen des projets et programmes, à sa première réunion, a jugé nécessaire de revoir les Politiques et modalités opérationnelles se rapportant à l'examen des projets. Le Conseil, de son côté, avait également sollicité des informations supplémentaires sur les raisons justifiant de modifier les Politiques et modalités opérationnelles du point de vue du processus d'accréditation.

33. Le Vice-président du Groupe d'accréditation rappelle au Conseil que les dispositions énoncées au paragraphe 34 des Politiques et modalités opérationnelles, relatif aux demandes ne répondant pas aux critères d'accréditation, ne valent que pour les INM, et qu'il paraît souhaitable d'en étendre l'application aux IMM. Le Président suggère que le Conseil examine la possibilité de modifier le paragraphe 34 lorsqu'il débattera des autres modifications à apporter aux Politiques et modalités opérationnelles, conformément à la proposition du Comité d'examen des projets et programmes.

34. À l'issue de ce débat, le Conseil décide de :

- a) examiner l'amendement visant à ajouter à la fin du paragraphe 34 des Politiques et modalités opérationnelles du Conseil la phrase suivante : « Les institutions multilatérales de mise en œuvre ne répondant pas aux critères d'accréditation peuvent elles aussi soumettre une nouvelle demande d'accréditation dès lors qu'elles ont pris les mesures nécessaires pour satisfaire aux conditions du Conseil » ;
- b) revenir sur la question des Politiques et modalités opérationnelles une fois qu'elles auront été examinées par le Comité d'examen des projets et programmes et que ce dernier aura formulé à l'intention du Conseil une recommandation sur les modifications à y apporter.

(Décision B.11/2)

Projet de document sur les mesures à prendre à l'appui des demandes d'accréditation des INM

35. Le Conseil a entamé l'examen du document préparé par le Groupe d'accréditation et traitant des moyens d'appuyer les demandes d'accréditation des INM. Le document est annexé au rapport de la troisième réunion du Groupe d'accréditation (AFB/B.11/4) et contient le mandat relatif à l'élaboration d'une panoplie d'outils de communication en ligne et d'un guide ou d'un manuel.

36. Il est demandé au Président du Conseil d'indiquer la suite donnée à l'offre reçue du PNUD, du PNUE et de la Banque mondiale, qui vise à appuyer les demandes d'accréditation des INM. Le Président explique que l'élaboration d'outils en ligne et l'aide apportée par le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale faciliteraient la constitution d'INM. Le débat relatif aux courriers reçus du PNUD, du PNUE et de la Banque mondiale se poursuit au titre du point 14 de l'ordre du jour, Questions diverses.

37. Plusieurs membres estiment que les membres du Conseil doivent s'employer plus activement, avec le concours du Secrétariat, à présenter des exposés lors des réunions auxquelles participent les représentants compétents des pays concernés. Les responsables nationaux ne disposent pas toujours d'informations suffisantes sur ce qu'il convient de faire pour créer une INM. Pour leur permettre de se procurer plus facilement les informations nécessaires, il convient de veiller à ce que toutes les informations qui leur sont transmises soient traduites dans les langues officielles des Nations Unies.

38. On fait également observer que des mesures supplémentaires s'imposent à l'appui de l'accréditation des INM. Des membres demandent s'il est possible d'approuver les demandes d'accréditation hors réunion, de manière à accélérer le processus. D'autres membres font valoir que, s'il importe d'encourager la création d'INM, les toutes premières phases du processus d'accréditation doivent néanmoins faire l'objet d'une attention particulière.

39. Le Vice-président du Groupe d'accréditation précise que les retards observés dans le processus d'accréditation ne tiennent pas à la longueur des délibérations du Groupe et du Conseil mais plutôt au caractère incomplet des demandes soumises au Groupe pour examen.

40. Le Président déclare que l'élaboration d'outils en ligne constitue malgré tout une option intéressante et souligne que, si les membres jugent apparemment important de participer à des réunions internationales pour sensibiliser les INM, rares sont ceux qui se portent volontaires, exception faite de la présidente du Comité d'éthique et des finances, lorsque le Président leur demande de participer aux différentes réunions auxquelles il est invité.

41. Plusieurs membres signalent qu'ils ont participé activement à d'autres réunions afin de mieux faire connaître les travaux du Fonds pour l'adaptation ou se sont fait représenter par des collègues lorsqu'ils n'étaient pas en mesure d'y participer. Les membres estiment par ailleurs que le Conseil doit affirmer sa présence lors des manifestations organisées en marge de réunions internationales importantes, et que les INM déjà accréditées pourraient aussi contribuer utilement à la diffusion des informations relatives au processus d'accréditation. Ces informations pourraient notamment être placées sur le site web du Fonds pour l'adaptation et mises à la disposition des différents acteurs concernés. On fait également observer qu'outre les organisations internationales, les organisations non gouvernementales pourraient elles aussi aider les pays à préparer les demandes d'accréditation des INM.

42. Les membres demandent des précisions concernant la procédure que suit le Secrétariat pour sélectionner les consultants. On fait remarquer que, pour favoriser la sélection de consultants de pays en développement, il conviendrait de ramener le nombre d'années d'expérience requises de dix à trois, afin de garantir les mêmes chances à tous les consultants candidats.

43. La directrice du Secrétariat du Fonds précise que le consultant sera sélectionné à partir de la liste d'experts établis par la Banque mondiale, mais que des recommandations sur d'autres experts pourront aussi être soumises à l'examen de la Banque mondiale. Elle rappelle au Conseil que, tant qu'il ne sera pas doté de la personnalité morale, les contrats devront être passés par la Banque mondiale au nom du Conseil.

44. Plusieurs membres estiment qu'il convient d'examiner la recommandation du Groupe d'accréditation visant à élaborer une panoplie de supports de communication qui serait soumise à un examen paritaire et présentée à la sixième session de la Réunion des parties. Ces outils devront également être disponibles dans les différentes langues de travail des Nations Unies. Il convient de mettre à profit les réunions mondiales pour s'entretenir avec les participants, et il serait bon que les membres du Conseil établissent à cette fin la liste des réunions importantes auxquelles le Conseil devrait prendre part.

45. Le Président précise que seule une version de démonstration des outils en question sera préparée en prévision de la sixième session de la Réunion des parties. Il indique à l'intention du Conseil que la durée du contrat du consultant est de 45 jours. La version définitive des outils doit être présentée au Conseil pour examen au plus tard le 15 mars 2011, mais il serait utile d'en disposer un peu plus tôt. De l'avis de certains membres, la version de démonstration des outils doit être disponible dans le plus grand nombre de langues possible et dans un format permettant de la diffuser au moyen de clés USB ou de CD-ROM.

46. Le Président rappelle au Conseil que ce n'est pas au Secrétariat qu'il incombe d'écrire aux pays pour solliciter la liste des réunions auxquelles le Conseil devrait être représenté, mais précise que le Secrétariat diffusera ces informations auprès des membres du Conseil dès qu'il les recevra. Une version de démonstration des outils sera préparée en prévision de la sixième session de la Réunion des parties, qui se tiendra à Cancun. En conclusion, le Président note que le Conseil a appuyé la recommandation du Groupe d'accréditation figurant au paragraphe 16 du rapport de sa troisième réunion (AFB/B.11/4).

47. Le Conseil, ayant approuvé la recommandation du Groupe d'accréditation, décide de :

- a) approuver l'élaboration de supports de communication plus faciles à utiliser, et notamment d'un manuel opérationnel ou d'un guide pratique et d'une panoplie d'outils visant à aider les pays dans le cadre de la procédure d'accréditation des institutions nationales de mise en œuvre ;
- b) demander au Secrétariat d'étoffer les documents qui ont déjà été préparés et intégrer aux outils visés à l'alinéa a) ci-dessus les informations concernant les demandes d'accréditation ;

- c) prier le Secrétariat de faire tout son possible pour que les supports visés aux alinéas a) et b) ci-dessus soient traduits dans les langues officielles des Nations Unies ;
- d) demander en outre au Secrétariat de diffuser ces supports par le biais du site web du Fonds pour l'adaptation de même que sur des clés USB et des CD-ROM ;
- e) demander aux membres et aux membres suppléants du Conseil de lui transmettre des informations sur les réunions internationales, régionales et nationales au cours desquelles les supports visés aux alinéas a) à d) ci-dessus pourraient être diffusés afin de faciliter la création d'institutions nationales de mise en œuvre (INM) ;
- f) approuver, tel qu'il figure en annexe au document AFB/B.11/4, le mandat du consultant chargé d'élaborer la panoplie d'outils visée à l'alinéa a) ci-dessus ;
- g) ramener de dix à trois le nombre d'années d'expérience de la communication au niveau international dont doit justifier le consultant dans le domaine de l'environnement ;
- h) approuver, au titre du budget approuvé du Secrétariat et du Conseil pour l'exercice 11, tel qu'il figure en annexe au document AFB/B.11/4, un financement de 40 000 dollars aux fins de la mission du consultant et de la réalisation des outils visés à l'alinéa b) ci-dessus ;
- i) adopter, au titre du prochain budget, une disposition visant la création d'un service d'assistance destiné à faciliter le processus d'accréditation et l'organisation, avec le concours du service d'assistance, de plusieurs visites d'un membre du Conseil auprès des organisations candidates à l'accréditation ;
- j) demander au Groupe d'accréditation d'apporter des précisions sur les normes fiduciaires approuvées et les pièces justificatives requises, et de soumettre ses conclusions au Conseil. Il pourra en résulter une révision du dossier de candidature à remplir, de sorte qu'il soit plus facile à comprendre pour les candidats.

(Décision B.11/3)

Point 6 de l'ordre du jour : Rapport de la deuxième réunion du Comité d'examen des projets et programmes

48. Le président du Comité d'examen des projets et programmes, M. Amjad Abdulla (Maldives, Groupe des petits États insulaires en développement), présente le document AFB/PPRC.2/L.1, qui contient le rapport de la deuxième réunion du Comité. Il précise que le Comité s'est réuni le 15 septembre 2010 de 9 heures à 17h30, et à nouveau le 16 septembre 2010 afin d'adopter son rapport, dont le Conseil est maintenant saisi pour examen. Le Comité, à sa deuxième réunion, a examiné huit propositions de projets et

programmes et formulé une recommandation sur chacune d'elles à l'intention du Conseil.

49. Outre les projets et programmes dont il était saisi, le Comité a examiné les questions recensées par le Secrétariat au cours du processus initial d'instruction et d'examen technique des projets, ainsi que les critères d'examen des projets et programmes dont l'étude n'avait pu être achevée à l'issue de la première réunion du Comité. Le Comité a également débattu des amendements à apporter aux Politiques et modalités opérationnelles, mais a estimé que ces questions devaient faire l'objet d'un examen approfondi dans le cadre d'une séance plénière réunissant l'ensemble des membres du Conseil. Le Comité a examiné les questions ci-après, laissées en suspens à l'issue de sa première réunion, ainsi que deux autres questions qui se sont posées durant l'instruction des projets.

Révision du calendrier d'examen des projets

50. Le Comité a estimé que, s'il est effectivement souhaitable de prolonger le cycle de projet, la décision relative aux modalités applicables pour le faire peut attendre une prochaine réunion du Conseil. Il s'est également demandé si la diffusion des résumés techniques auprès des membres du Comité était susceptible d'entraîner des conflits d'intérêts autres que ceux évoqués dans le Code de conduite et de nature à justifier un examen particulier.

Projets et programmes d'adaptation

51. Le président du Comité fait savoir que le Comité a débattu des projets concrets d'adaptation et que plusieurs questions ont été soulevées à ce sujet. Il précise que le Comité continuera dans l'immédiat d'apprécier ces projets au mieux de ses compétences et de les évaluer au cas par cas. L'évaluation des projets et programmes repose sur un processus d'apprentissage, et le Comité sera mieux à même d'avancer des suggestions supplémentaires dès lors qu'il aura examiné un nombre de cas suffisant.

Processus consultatif

52. Le Comité, s'il a bien reçu les informations relatives aux consultations menées avec les différents acteurs concernés, a cru relever dans le formulaire de proposition de projets une omission concernant l'enregistrement de ces consultations. Il a également estimé qu'en attendant la révision des critères d'examen des projets et programmes et du formulaire de propositions de projets, le Secrétariat devait pouvoir continuer à demander directement des informations aux concepteurs des projets.

Pérennisation des acquis des projets

53. Le Secrétariat ayant indiqué au Comité qu'il pourrait s'avérer nécessaire d'examiner la question de la pérennisation des acquis des projets ou de la durée de leurs impacts, le Comité a estimé qu'il serait utile de débattre de ces questions dans le cadre de l'examen global des critères d'examen des projets.

54. Le Président souligne que la question de la pérennisation des acquis des projets soulève un certain nombre de questions qui renvoient à la révision des Politiques et modalités opérationnelles du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

Critères d'examen des projets

55. Le Comité a rappelé qu'il avait pour mandat d'examiner à la fois les projets et programmes et qu'il n'y avait donc pas lieu, pour le moment, de soumettre au Conseil une recommandation traitant spécifiquement des critères d'examen des projets. Il a cependant jugé utile que le Secrétariat fasse le point sur cette question et a estimé que le Conseil, lors d'une prochaine réunion, devait se pencher sur la question de la révision et de l'amélioration des Politiques et modalités opérationnelles.

56. Le Président du Conseil demande aux membres de donner leur avis sur les questions évoquées lors des travaux sur le processus d'instruction et d'examen technique des projets. Il souligne que plusieurs de ces questions renvoient à la nécessité de revoir les Politiques et modalités opérationnelles du Conseil du Fonds pour l'adaptation, et demande au Conseil quel est le meilleur moyen d'y parvenir. Il serait également utile que le Secrétariat établisse un document faisant la synthèse de toutes les questions pertinentes. Le Président demande au Conseil d'indiquer quelles pourraient être les carences du processus d'instruction des projets. Il fait observer que la question des frais de gestion des projets a déjà été examinée par le Comité d'éthique et des finances, et que le président du Comité fera une suggestion à ce sujet au titre du point 7 de l'ordre du jour.

57. Dans le débat qui s'ensuit, on fait remarquer que dans la mesure où une recommandation du Comité d'éthique et des finances doit être examinée au titre du point 7 de l'ordre du jour, il conviendrait de modifier les recommandations du Comité d'examen des projets et programmes relatives au dossier complet de programme pour le Sénégal et au dossier complet de projet relatif pour le Honduras, de manière à rendre compte du fait que le Conseil a entrepris d'établir un seul et même modèle de protocole d'accord s'appliquant à tous les projets et programmes.

58. On fait également observer que, si le processus d'examen des projets et programmes soulève un certain nombre de questions relatives à la confidentialité des données, il serait néanmoins utile que le rapport du Comité d'examen des projets et programmes contienne davantage d'informations que ce n'est actuellement le cas sur les projets ayant fait l'objet d'une recommandation favorable. On relève par ailleurs que le gros du travail relatif à l'examen des projets est effectué par le Secrétariat.

59. Le Président rappelle au Conseil que la question de la révision des Politiques et modalités opérationnelles a été soulevée au titre du point 5 de l'ordre du jour, et que le Conseil est convenu, en vertu de la décision B.11/1, de revenir sur la question des Politiques et modalités opérationnelles une fois qu'elles auront été examinées par le Comité d'examen des projets et programmes et que ce dernier aura recommandé au Conseil les modifications à y apporter.

60. Le Président souligne par ailleurs que le Conseil doit examiner l'ensemble des recommandations du Comité d'examen des projets et programmes présentées ci-après. La liste des financements approuvés par le Conseil aux fins des propositions de projets/programmes et des dossiers complets de projets et de programmes approuvés par le Conseil pendant la présente réunion figure à l'annexe III au présent rapport.

Projets proposés par des institutions nationales des mises en œuvre

Sénégal : Adaptation dans les zones côtières vulnérables à l'érosion (AFB/PPRC.2/1)

61. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) approuver le dossier complet de programme (AFB/NIE/Coastal/2010/1), sur la base des précisions apportées par le Centre de Suivi Ecologique (CSE) en réponse aux demandes formulées lors de l'examen technique du programme, et des informations supplémentaires fournies au Comité d'examen des projets et programmes à sa deuxième réunion ;
- b) autoriser le Secrétariat à organiser une cérémonie de signature d'un protocole d'accord entre le Conseil du Fonds pour l'adaptation et le CSE, aux fins de la mise en œuvre du programme.

(Décision B.11/4)

Projets proposés par des institutions multilatérales de mise en œuvre

Égypte : Adaptation à l'élévation du niveau de la mer fondée sur le développement de la mariculture dans les zones à haut risque du delta du Nil (PNUD) (AFB/PPRC.2/2)

62. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) ne pas approuver le dossier complet de projet (AFB/MIE/Coastal/2010/1) ;
- b) prier le Secrétariat de transmettre au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) les observations formulées lors de l'examen du projet par le Secrétariat et les membres du Comité d'examen des projets et programmes à sa deuxième réunion ;
- c) demander au PNUD de transmettre au Gouvernement égyptien les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.11/5)

Guatemala: Mettre des zones d'activités productives à l'abri du changement climatique (PNUD) (AFB/PPRC.2/3)

63. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) approuver l'idée de projet présentée dans la proposition AFB/MIE/Rural/2010/1 ;
- b) prier le Secrétariat de transmettre au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) les observations formulées lors de l'examen de la proposition par le Secrétariat et les membres du Comité d'examen des projets et programmes à sa deuxième réunion ;
- c) inviter le PNUD à transmettre au Gouvernement guatémaltèque les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus ;
- d) encourager le Gouvernement guatémaltèque à soumettre, par l'entremise du PNUD, un dossier de projet complet tenant compte des observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.11/6)

Honduras: Atténuation des risques liés au changement climatique menaçant les ressources en eau du Honduras : renforcement des capacités de résistance systémique et réduction de la vulnérabilité des pauvres en milieu urbain (PNUD) (AFB/PPRC.2/4)

64. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) approuver le dossier complet de projet (AFB/MIE/Water/2010/4), sur la base des informations supplémentaires fournies par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUD) ;
- b) autoriser le Secrétariat à organiser une cérémonie de signature d'un protocole d'accord entre le Conseil du Fonds pour l'adaptation et le PNUD aux fins de l'exécution du projet ;
- c) demander en outre au Secrétariat de transmettre au PNUD les observations formulées lors de l'examen du projet par le Secrétariat et les membres du Comité d'examen des projets et programmes à sa deuxième réunion ;
- d) prier le PNUD de transmettre au Gouvernement hondurien les observations visées à l'alinéa c) ci-dessus.

(Décision B.11/7)

Madagascar : Promotion de la résistance aux chocs climatiques dans le secteur rizicole (PNUE) (AFB/PPRC.2/5)

65. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) approuver l'idée de projet présentée dans la proposition AFB/MIE/Agri/2010/1;
- b) prier le Secrétariat de transmettre au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) les observations formulées lors de l'examen de la proposition par le Secrétariat et les membres du Comité d'examen des projets et programmes à sa deuxième réunion ;
- c) prier le PNUE de transmettre au Gouvernement malgache les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus ;
- d) encourager le Gouvernement malgache à soumettre, par l'entremise du PNUE, un dossier de projet complet tenant compte des observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.11/8)

Mongolie : Adaptation écosystémique aux fins du maintien de la sécurité en matière d'eau dans les sites vitaux de captage de la ressource (PNUD) (AFB/PPRC.2/6)

66. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) approuver l'idée de projet contenue dans la proposition AFB/MIE/Water/2010/3 ;
- b) demander au Secrétariat de transmettre au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) les observations formulées lors de l'examen de la proposition par le Secrétariat et les membres du Comité d'examen des projets et programmes à sa deuxième réunion ;
- c) prier le PNUE de transmettre au Gouvernement mongol les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus ;
- d) encourager le Gouvernement mongol à soumettre, par l'entremise du PNUD, un dossier de projet complet tenant compte des observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.11/9)

Niue : Réduction des risques climatiques menaçant la sécurité alimentaire du pays par le biais de mesures d'adaptation communautaire intégrée et d'actions connexes de renforcement institutionnel (PNUD) (AFB/PPRC.2/7)

67. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) ne pas approuver l'idée de projet contenue dans la proposition AFB/MIE/Food/2010/3 ;
- b) demander au Secrétariat de transmettre au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) les observations formulées lors de l'examen de la proposition par le Secrétariat et les membres du Comité d'examen des projets et programmes à sa deuxième réunion ;
- c) prier le PNUD de transmettre au Gouvernement de Niue les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.11/10)

Ouganda : Approche intégrée du renforcement de la capacité de résistance aux chocs climatiques des écosystèmes fragiles du pays (PAM) (AFB/PPRC.2/8)

68. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) ne pas approuver l'idée de programme présentée dans la proposition AFB/MIE/Water/2010/5 ;
- b) demander au Secrétariat de transmettre au Programme alimentaire mondial (PAM) les observations formulées lors de l'examen de la proposition par le Secrétariat et les membres du Comité d'examen des projets et programmes à sa deuxième réunion ;
- c) prier le PAM de transmettre au Gouvernement ougandais les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Décision B.11/11)

Point 7 de l'ordre du jour : Rapport de la deuxième réunion du Comité d'éthique et des finances

69. La présidente du Comité d'éthique et des finances, Mme Ana Fornells de Frutos (Espagne, Groupe des parties à l'Annexe I), présente le rapport de la deuxième réunion du Comité, qui figure au document AFB/EFC.2/L.1/Rev.1. Elle remercie les membres du Comité pour l'important travail effectué et précise que les délibérations du Comité ont porté pour l'essentiel sur : le guide pratique/manuel du cadre d'évaluation et de gestion par les résultats ; une proposition d'amendement des Clauses régissant les services fournis par l'Administrateur ; une proposition du PNUD concernant le protocole d'accord entre le Conseil et les institutions de mise en œuvre ; et diverses questions financières.

Cadre d'évaluation et de gestion par les résultats : guide pratique/manuel de la préparation des bases de référence et des cadres de résultat des projets

70. La présidente du Comité d'éthique et des finances indique que le Comité a examiné le document AFB/EFC.2/3, intitulé *Project level results framework and baseline guidance*, et précise que le document s'adresse aux institutions de mise en œuvre, et en particulier au INM. Elle souligne que le guide pratique ne revêt pas un caractère prescriptif et a pour objectif premier de faciliter la préparation des propositions de projets et de programmes soumis au Conseil.

71. Après avoir examiné le rapport du Comité d'éthique et des finances et entendu sa présidente, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de :

- a) adopter la déclaration suivante : « Le Conseil se réjouit des progrès réalisés à ce jour dans l'élaboration du document d'orientation sur la préparation des bases de référence et des cadres de résultat des projets et prie le Secrétariat de lui soumettre la version définitive du document pour examen à sa douzième réunion en décembre 2010. Le modèle de rapport annuel sur l'exécution des projets devra être joint en annexe audit document » ;
- b) demander par ailleurs que :
 - i) la version finale du document soit utilisée à titre pilote par les INM intéressées. Les deux INM accréditées lors de la onzième réunion du Conseil, à savoir le Planning Institute of Jamaica et l'Agencia Nacional de Investigación e Innovación, souhaiteront éventuellement utiliser le document à titre pilote dans la préparation de leurs propositions de projets et programmes. Il conviendra par la suite d'affiner le guide pratique en y intégrant les suggestions et observations des INM ;
 - ii) la version finale du document doit comporter une section indiquant ce qu'il faut entendre par « financer le coût de projets et programmes concrets d'adaptation » ainsi que des exemples représentatifs d'interventions ne constituant pas des activités concrètes d'adaptation ;
- c) demander en outre au Secrétariat d'actualiser comme suit la politique de gestion à objectifs de résultat :
 - i) les propositions de projets et programmes doivent être assorties dès la phase de conception d'au moins un ou deux des indicateurs d'effets et de produits définis dans le cadre stratégique de résultats du Fonds pour l'adaptation, de sorte que le Conseil du Fonds pour l'adaptation puisse assurer le suivi des résultats obtenus à l'échelle du portefeuille ;
 - ii) les propositions de projets et programmes doivent être assorties d'une base de référence pour le projet ou programme considéré, décrire le problème à corriger et fournir des données sur les indicateurs. Toutefois, si les principaux indicateurs de référence ne sont pas définis, la proposition de projet ou de programme doit être assortie d'une composante permettant de déterminer de quelle manière il y sera remédié au cours de l'année suivant le démarrage du projet ou du programme ;

- d) intégrer au document d'orientation une note explicative sur les exigences du Fonds pour l'adaptation en matière de gestion à objectifs de résultats se rapportant à la conception des projets/programmes.

Décision B.11/12)

Modification des Clauses applicables aux services fournis par l'Administrateur

72. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de recommander à la sixième session de la Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto (la Réunion des parties) de proroger l'accord provisoire relatif aux services fournis par l'Administrateur de sorte qu'il n'expire que trois mois après la neuvième session de la Réunion des parties, prévue en 2013, sauf décision contraire de la Réunion des parties, afin de laisser suffisamment de temps au Conseil et à la Réunion des parties pour examiner les modifications à apporter aux modalités administratives régissant le Fonds pour l'adaptation et statuer en la matière, et compte tenu des délais requis pour mener à bien le processus de sélection de la personne qui assurera les services d'Administrateur à compter de la date d'expiration de l'accord provisoire, négocier un accord avec l'intéressé et exécuter ledit accord. Les modifications apportées aux Clauses entreront en vigueur et constitueront un accord entre la Réunion des parties et la Banque mondiale une fois adoptées et approuvées par la Réunion des parties et le Conseil des administrateurs de la Banque mondiale.

(Décision B.11/13)

Protocole d'accord entre le Conseil et les institutions de mise en œuvre : proposition du PNUD

73. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de prendre acte du fait que le Programme des Nations Unies pour le développement a indiqué ne pas pouvoir souscrire à un protocole d'accord tant que le Conseil ne sera pas doté de la capacité juridique, et de prendre note des modifications au protocole d'accord approuvé proposés par le PNUD ;
- b) de demander au Secrétariat d'engager un conseil juridique indépendant chargé de rédiger le contrat type que le Conseil et les institutions de mise en œuvre concluront une fois que le Conseil se verra conférer la personnalité morale ; et de le soumettre pour examen et approbation au Conseil à sa douzième réunion.

Le Secrétariat diffusera à cette fin le protocole d'accord approuvé auprès des institutions de mise en œuvre accréditées, qui seront invitées à lui transmettre leurs observations avant le 16 octobre 2010. Le conseiller juridique indépendant pourra au besoin demander des éclaircissements aux institutions de mise en œuvre. Le contrat type contiendra une disposition garantissant que les Politiques et modalités opérationnelles et les autres règles et procédures approuvées par le Conseil prévaudront en cas de conflit avec les règles et procédures des institutions de mise en œuvre. Si le conflit ne peut être réglé, tout décaissement déjà effectué sera reversé au Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation ;

- c) que, dans l'éventualité où une institution de mise en œuvre ne signerait pas, dans les quatre mois suivant la date de notification de l'approbation de la proposition de projet ou de programme, le protocole d'accord ou, à terme, le contrat type une fois le Conseil doté de la capacité juridique lui permettant de passer des contrats, les fonds engagés aux fins de la proposition de projet ou de programme considérée viendront s'ajouter aux fonds disponibles aux fins de nouveaux engagements.

(Décision B.11/14)

74. En réponse à une question concernant le rôle du conseiller juridique indépendant, la présidente du Comité d'éthique et des finances précise que le conseiller juridique sera chargé d'établir des contacts bilatéraux et de recueillir les informations et observations relatives aux modifications proposées au protocole d'accord. À terme, l'objectif est de disposer d'un document juridique type stipulant que les politiques et modalités opérationnelles et les autres règles et procédures approuvées par le Conseil prévaudront en cas de conflit avec les règles et procédures des institutions de mise en œuvre.

75. S'agissant du paragraphe 74 c), il est décidé que la période de quatre mois prendra effet à compter de la date de *notification* à l'institution de mise en œuvre de l'approbation du projet ou du programme, et non à compter de la date effective d'approbation dudit projet ou programme. En réponse à une question du Président du Conseil, la présidente du Comité d'éthique et des finances confirme que les fonds destinés aux projets ne seront décaissés qu'après signature d'un accord juridique, qu'il s'agisse d'un protocole d'accord ou d'un contrat.

Questions financières

76. La présidente du Comité d'éthique et des finances précise que trois questions financières ont été examinées durant la deuxième réunion du Comité.

État des ressources du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation et du Fonds fiduciaire administratif

77. La présidente du Comité d'éthique et des finances indique que l'Administrateur a présenté au Comité un rapport sur l'état des ressources du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation, qui fait l'objet du document AFB/EFC.2/5.

78. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil prend note du document AFB/EFC.2/5 présenté par l'Administrateur.

Apurement du budget de l'exercice 10-11

79. La directrice du Secrétariat du Conseil de Fonds pour l'adaptation a diffusé un tableau présentant les comptes apurés de l'exercice 10 et le budget approuvé pour l'exercice 11. Elle a attiré l'attention des membres du Comité sur les écarts observés pour certains postes budgétaires entre les montants approuvés et les dépenses réelles. Ainsi, le total partiel des coûts afférents au personnel du Secrétariat a été revu à la baisse, les fonds réservés au paiement des salaires n'ayant été utilisés qu'en partie à ce jour. S'agissant des frais de consultants, un des experts du Groupe d'accréditation n'a pas encore transmis ses factures au Secrétariat. Des membres du Comité ont fait observer que le montant indiqué au poste « Soutien transversal des services du FEM » et approuvé pour l'exercice 11 pourrait se révéler insuffisant. Le Comité a toutefois estimé qu'il n'était pas nécessaire de modifier le budget de l'exercice 11, puisque les changements à prévoir sont relativement mineurs et que la réserve opérationnelle de 3 millions de dollars est suffisante pour parer à tout imprévu.

80. Ayant examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note du budget apuré de l'exercice 10-11, annexé au rapport du Comité d'éthique et des finances (AFB/EFC.2/L.1/Rev.1).

Périodicité des réunions du Conseil

81. La présidente du Comité a recommandé que le Conseil décide, au vu du coût élevé des déplacements des membres, de ramener le nombre de réunions du Conseil de quatre à trois par an, en adaptant la durée des réunions en fonction de la longueur de l'ordre du jour à examiner. Le Comité a par ailleurs recommandé au Conseil d'utiliser un mécanisme de prise de décision lui permettant, au besoin, d'approuver des projets/programmes ou de prendre des décisions hors réunions.

82. À l'issue du débat, au cours duquel certains membres se déclarent défavorables à la recommandation du Comité visant à ramener le nombre de réunions du Conseil de quatre à trois par an, le Conseil décide de s'en tenir au calendrier en vigueur et de reporter l'examen de la recommandation du Comité à une réunion ultérieure du Conseil.

(Décision B.11/15)

Concours prêté au Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation par le personnel du FEM

83. La présidente du Comité d'éthique et des finances précise que la directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation, en réponse à une requête formulée

lors de la dernière réunion du Comité, a diffusé un tableau présentant la liste des membres du personnel du FEM concernés et indiquant la nature des tâches qu'ils ont effectuées depuis juillet 2010, l'objectif étant d'établir, d'ici la fin de l'exercice, un rapport complet sur cette question. Le Conseil prend note des informations qui lui sont communiquées.

Frais de gestion des projets des institutions de mise en œuvre

84. La présidente du Comité d'éthique et des finances explique que le Secrétariat a établi un tableau comparatif des frais de gestion proposés par les INM et les IMM, qui sont compris entre 5 et 10 %. Elle précise que plusieurs options sont envisageables : a) un taux fixé au cas par cas et plafonné à 9 % ; b) un taux fixe de 9 % ; c) un taux fixe plus faible de l'ordre de 7 à 8 %. Après avoir examiné les différentes solutions proposées, le Comité d'éthique et des finances a finalement décidé de recommander un taux plafonné à 8,5 %.

85. En réponse à une question portant sur l'application d'un taux pour frais de gestion plafonné à 8,5 % à l'ensemble des projets/programme financés par le Fonds pour l'adaptation, la présidente du Comité d'éthique et des finances explique que la recommandation du Comité est un compromis entre les différentes propositions soumises par les membres du Comité, et tient compte du fait que les institutions de mise en œuvre doivent recouvrer leur coût, et que les pays peuvent eux aussi contribuer à la préparation et la conception des projets.

86. À l'issue du débat qui s'ensuit, et après avoir examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil décide :

- a) d'appliquer à l'ensemble des projets/programmes financés par le Fonds pour l'adaptation un taux pour frais de gestion plafonné à 8,5 % ;
- b) que les propositions de projets ou de programmes des institutions de mise en œuvre devront être assorties d'un budget rendant compte de l'utilisation prévue de l'allocation pour frais de gestion ; ce budget sera examiné lors de l'examen des projets et programmes ;
- c) que la politique de défraiement pourra être revue et adaptée à l'issue d'une période de trois ans, ou plus exactement à la réunion du Conseil suivant la neuvième session de la Conférence des parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

(Décision B.11/16)

Point 8 de l'ordre du jour : Questions laissées en suspens à l'issue de la dixième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation

Priorités initiales de financement

87. Le Conseil est invité à examiner les questions exposées dans le document AFB/B.11/5 (pays remplissant les conditions d'admissibilité, plafond de financement par pays, allocations par région, critères permettant de hiérarchiser dans l'ordre des priorités les projets ouvrant droit à financement). Plusieurs membres sont d'avis que les décisions relatives à ces questions doivent être reportées jusqu'à ce que le Conseil ait acquis suffisamment d'expérience en la matière. D'autres estiment qu'en l'absence de décision concernant le plafond de financement applicable à chaque pays, les IMM pourraient évincer les INM dans certains pays. On fait également valoir que six pays d'Asie, parmi lesquels deux petits pays insulaires en développement, se trouvaient exclus. Le Fonds pour l'adaptation doit hiérarchiser les facteurs de vulnérabilité des pays en se référant aux dispositions de la Convention. Cela étant, rien n'oblige le Conseil à arrêter une position définitive à la présente réunion, et plusieurs membres proposent d'inscrire la question à l'ordre du jour de la douzième réunion. Le Président rappelle au Conseil qu'il a été saisi de cette question dès sa première réunion, et qu'il lui faudra statuer une fois que la capacité juridique lui aura été conférée.

88. À l'issue du débat, le Conseil décide de demander au Secrétariat de reformuler les critères de hiérarchisation des projets s'ils diffèrent des dispositions de la Convention.

(Décision B.11/17)

Financement des coûts de formulation des projets

89. La représentante du Secrétariat déclare qu'en réponse à la demande formulée par le Conseil à sa dixième réunion au titre de la décision B.10/4, le Secrétariat a préparé une note sur les coûts de formulation des projets (AFB/B.11/6) faisant état des pratiques en vigueur dans d'autres fonds internationaux. Elle présente un exposé sur Powerpoint qui passe en revue les pratiques suivies en la matière par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) le Fonds climatique d'investissement stratégique (y compris le Programme pilote de protection contre l'impact du changement climatique, le Programme d'investissement forestier et le Programme de valorisation à grande échelle des énergies renouvelables dans les pays à faible revenu), le Fonds multilatéral provisoire pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination.

90. Les questions à examiner touchent aux aspects suivants : i) décider si l'institution de mise en œuvre doit être rémunérée sur la base d'un pourcentage du financement destiné à couvrir la préparation des projets ou d'un taux forfaitaire ; ii) établir la liste des activités et des postes ouvrant droit à un financement au titre de la formulation des projets ; iii) fixer le délai maximum de préparation des projets ; iv) définir le rôle du Comité d'éthique et des finances dans le choix des paramètres relatifs au calcul des coûts de formulation des projets ; v) déterminer si les coûts de préparation des projets doivent être pris en compte dans le coût global des projets ou s'ils doivent s'entendre en

sus du financement alloué aux fins des projets ; et vi) déterminer si les IMM et les INM doivent faire l'objet d'un traitement différencié.

91. Au cours du débat, les membres du Conseil conviennent que : i) le financement destiné à couvrir les coûts de formulation des projets doit être alloué une fois l'idée de projet approuvée ; ii) la question du traitement différencié des INM et des IMM mérite d'être examinée, dans la mesure où certaines INM sont susceptibles de rencontrer des difficultés financières lors de la formulation des propositions de projets ou de programmes ; iii) les coûts de formulation des projets doivent être calculés sur la base d'un taux forfaitaire ; iv) la liste des activités et postes ouvrant droit à un financement au titre de la formulation des projets doit encore être établie ; v) le financement destiné à la formulation des projets doit s'entendre en sus du coût global des projets ; vi) en cas de rejet de la version finale du descriptif de projet, il doit être rendu compte de l'utilisation faite des financements destinés à couvrir la formulation dudit projet. Tous les membres conviennent par ailleurs de la nécessité de mettre en place un système de financement des coûts de formulation des projets à plusieurs niveaux qui permettra d'approuver une idée de projet et l'allocation pour formulation du projet correspondante ; d'approuver l'idée de projet sans fixer le montant du financement destiné à couvrir les coûts de formulation du projet ; ou de rejeter l'idée de projet.

92. Après avoir débattu de ces questions, le Conseil décide de demander au Secrétariat de réviser le document afin d'y intégrer une analyse comparative des activités auxquelles les autres fonds internationaux allouent des financements au titre de la formulation de projets, en tenant compte par ailleurs des orientations définies par le Conseil à la présente réunion, et de soumettre la version révisée du document au Conseil à sa douzième réunion, par l'entremise du Comité d'éthique et des finances. Ce dernier, après examen, arrêtera la procédure et la politique régissant l'octroi des financements destinés à couvrir les coûts de formulation des projets, en portant une attention particulière à la question des fonds alloués aux projets et non dépensés, aux procédures suivies par d'autres fonds en la matière et à la détermination d'un taux forfaitaire.

(Décision B.11/18)

Frais de gestion des projets des institutions de mise en œuvre

93. Cette question a été débattue au titre du point 7 de l'ordre du jour, Rapport de la deuxième réunion du Comité d'éthique et des finances.

Vulnérabilité

94. Le Président décide de reporter l'examen de ce point de l'ordre du jour à la douzième réunion du Conseil.

Accréditation des institutions multilatérales non invitées

95. Le Président rappelle qu'il a indiqué au Conseil à sa dixième session avoir reçu un courrier du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) qui sollicitait son accréditation en qualité d'IMM. Il précise que pendant la période écoulée depuis la dernière réunion du Conseil, il a reçu trois autres courriers émanant d'organisations internationales demandant également à être accréditées en qualité d'IMM : le Bureau des services d'appui aux projets des Nations Unies, l'Organisation des États américains (OEA) et le Partenariat mondial de l'eau. Le Président souligne que ces courriers soulèvent la question du traitement que le Conseil doit réserver aux demandes non sollicitées d'accréditation en qualité d'IMM.

96. Plusieurs membres estiment que le Conseil doit continuer à encourager la participation accrue des IMM. Ils rappellent que la liste des organisations multilatérales invitées à demander leur accréditation en qualité d'IMM est déjà longue, et que le Groupe d'accréditation attend toujours les dossiers de candidature de certaines d'entre elles. Ont fait observer qu'aucune directive applicable aux IMM n'avait été établie à la date d'envoi des premières invitations, et qu'il serait injuste d'empêcher l'examen de candidatures supplémentaires, d'autant que certaines des organisations internationales concernées sont peut-être prêtes à soumettre des propositions de projets présentant un caractère d'urgence. Les candidatures doivent être examinées au cas par cas.

97. À l'issue du débat, le Conseil décide de :

- a) inscrire la question à l'ordre du jour de sa douzième réunion ;
- b) autoriser le Président à répondre aux organisations internationales ayant soumis des demandes non sollicitées d'accréditation en qualité d'institutions multilatérales de mise en œuvre, afin de les remercier de leurs déclarations d'intérêt et de leur préciser que le Conseil examinera leurs demandes lors d'une réunion ultérieure.

Décision (B.11/19)

Point 9 de l'ordre du jour : Projet de rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation à la Conférence des parties agissant comme Réunion des parties au Protocole de Kyoto (Réunion des parties) à sa sixième session

98. La directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation présente le projet de rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation à la Réunion des parties, qui fait l'objet du document, AFB/B.11/7/Rev.1. Le rapport couvre la période allant de décembre 2009 à septembre 2010 et doit être révisé au regard des décisions prises lors de la présente réunion. Il se présente en trois parties : une introduction, une section consacrée aux travaux entrepris durant la période considérée et une autre section relative aux mesures prises à l'appui du Conseil du Fonds pour l'adaptation et de la mise en œuvre de son mandat. Les modifications qu'il est proposé d'apporter aux Clauses applicables aux services fournis par l'Administrateur figurent en annexe au

rapport. Le Conseil est invité à examiner le projet de rapport et à faire part de ses observations, en vue de l'élaboration de la version définitive du document.

99. Les membres saluent la qualité du rapport mais proposent néanmoins d'y apporter des modifications afin de mieux rendre compte des réalisations à porter au crédit du Conseil, et en particulier du Groupe d'accréditation, pour la période considérée. Il s'agirait notamment de préciser de quelle manière le Conseil et ses comités s'acquittent de leur mandat, en indiquant notamment le nombre de projets/programmes approuvés, les régions dans lesquelles ils doivent être mis en œuvre et les domaines sur lesquels les travaux du Conseil auront une incidence.

100. On fait observer qu'une phrase doit être ajoutée au paragraphe 10 du projet de rapport afin de rendre compte du fait que M. Abdulhadi Al-Marri (Qatar, Asie) remplace désormais M. Mohammed Al-Maslamani (Qatar, Asie) en qualité de représentant du Groupe Asie. Il est proposé d'annexer au rapport la liste des membres du Conseil.

101. À l'issue du débat, le Conseil décide d'autoriser le Président à préparer, avec l'aide du Secrétariat, la version définitive du projet de rapport après la clôture de la présente réunion.

(Décision B.11/20)

Point 10 de l'ordre du jour : Stratégie de communication du Conseil du Fonds pour l'adaptation

102. La directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation présente la stratégie de communication exposée au document T AFB/B.11/8. Elle rappelle au Conseil que la stratégie a été élaborée par un consultant indépendant, et que l'avis qui y est exprimé est celui d'un observateur extérieur. Le document analyse les difficultés que rencontre le Conseil du Fonds pour l'adaptation et les perspectives qui s'offrent à lui tant au plan interne qu'externe, et recommande que le Conseil renforce et amplifie ses messages à l'intention des principaux acteurs concernés et des pays bénéficiaires. Il définit deux objectifs stratégiques possibles et divers objectifs en matière de communication, en précisant à quels publics doit s'adresser la stratégie de communication. Le consultant a formulé plusieurs propositions relatives aux messages à diffuser, au calendrier des activités à mener à terme avant la sixième session de la Réunion des parties et aux mesures qui permettront d'évaluer le degré de mise en œuvre de la stratégie.

103. Le Président rappelle au Conseil que le rapport rend compte de l'avis d'un observateur extérieur qui s'est employé à relayer les préoccupations exprimées par les groupes de pays. Il souligne que les problèmes évoqués dans le rapport n'ont rien de nouveau : il a fallu trop de temps au Conseil pour être pleinement opérationnel, le principe de l'accès direct aux ressources du Fonds pour l'adaptation commence à peine à prendre corps, et aucun projet n'a encore été approuvé. Le Conseil doit faire connaître ses réalisations les plus récentes et doit pour cela se doter d'une stratégie de communication. Le consultant a formulé plusieurs recommandations utiles, dont l'une

visé à nommer un porte-parole du Fonds pour l'adaptation, et a retenu deux options en vue de l'élaboration d'une stratégie de communication. Les supports d'information réalisés à ce jour par le Conseil sont de grande qualité, mais le public ciblé doit pouvoir se les procurer plus aisément. Il pourrait être utile, à cette fin, de créer une lettre d'information qui serait diffusée par voie électronique et se substituerait aux communiqués de presse du Président. Il serait également souhaitable de solliciter régulièrement l'avis des observateurs assistant aux réunions du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

104. Il importe de formuler une stratégie de communication dont la mise en œuvre contribuerait à corriger les idées fausses que le public se fait de l'action du Fonds. Il faut pour cela engager des actions de sensibilisation, en désignant par exemple un porte-parole qui pourrait être l'ancien président du Conseil, ou en veillant à ce que le Fonds pour l'adaptation soit représenté lors de réunions internationales comme le Sommet du G20, et devienne ainsi une des chevilles ouvrières de l'architecture financière destinée à combattre le changement climatique.

105. Les membres estiment nécessaire d'établir un lien entre la stratégie de communication et la constitution d'INM, qui doit rester la priorité du Conseil. Le consultant retenu doit justifier des compétences requises pour intervenir en qualité d'expert permanent et encourager les pays à créer des INM. On fait par ailleurs observer que le processus d'approbation des projets doit être décrit de manière plus détaillée, à la fois pour aider les institutions qui soumettent des propositions de projets et pour expliquer ce qu'il convient d'entendre par « projets concrets d'adaptation ».

106. Le Président souligne que, si les questions soulevées dépassent le cadre du débat sur la communication, le déficit de communication dont souffre le Conseil doit néanmoins être corrigé. Plusieurs membres sont d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'élaborer dans l'immédiat un mécanisme de communication élaboré, et que les efforts doivent porter en priorité sur la préparation de présentations et de supports d'information disponibles dans les différentes langues officielles des Nations Unies. On fait également valoir qu'il n'y a pas lieu de désigner un porte-parole du Conseil, puisque le Président s'acquitte déjà cette fonction.

107. Les membres du Conseil s'accordent à penser que le Conseil doit retenir la deuxième des deux options exposées dans le document, et qu'il pourrait mettre à profit la cérémonie de signature du premier protocole d'accord avec une INM pour sensibiliser le public à l'action de Fonds pour l'adaptation. De manière générale, le Conseil, au vu des ressources financières limitées dont il dispose, est d'avis que ses efforts doivent porter dans l'immédiat sur les activités susceptibles d'être menées à terme avant et pendant la sixième session de la Réunion des parties. D'autres activités pourront être engagées en 2011 et en prévision de la septième session de la Réunion des parties.

108. Le Président propose que le Vice-président agisse en qualité de porte-parole de Conseil ou assure la coordination de la stratégie de communication. Plusieurs membres estiment cependant que le Président doit continuer à faire connaître l'action du Conseil.

Le Président en convient et souligne qu'il continuera d'œuvrer en ce sens, en concertation avec le Vice-président.

109. Après en avoir débattu, le Conseil décide de :

- a) approuver l'option B présentée à la section XIII du document AFB/B.11/8 ;
- b) approuver le budget de mise en œuvre de la stratégie de communication présenté à l'option B visée à l'alinéa a) ci-dessus ;
- c) prier le Secrétariat de faire en sorte qu'une note d'information visant à corriger les idées fausses dont il est fait mention au document AFB/B.11/8 soit élaborée dans le cadre de la stratégie de communication ;
- d) demander au Secrétariat d'examiner les moyens d'améliorer le manuel sur le Fonds pour l'adaptation ;
- e) prier en outre le Secrétariat d'organiser une cérémonie de signature à Washington ou à Cancun (Mexique), dès que le premier protocole d'accord entre le Conseil du Fonds pour l'adaptation et une institution de mise en œuvre sera prêt à la signature ;
- f) consacrer la dernière heure de sa douzième réunion à une discussion au cours de laquelle les observateurs assistant à la réunion pourront débattre avec les membres du Conseil et donner leur avis ;
- g) inscrire à l'ordre du jour de ses futures réunions un point consacré à la stratégie de communication.

(Décision B.11/21)

110. Le Président rappelle par ailleurs au Conseil qu'en vertu de la décision B.11/21, le Conseil va devoir revoir à la hausse le budget du Secrétariat pour l'exercice 2011, aux fins de la mise en œuvre de l'option B de la stratégie de communication. Il précise qu'au vu du solde du budget du Secrétariat, cette augmentation ne serait que de 65 000 dollars.

111. Le Conseil décide d'approuver une augmentation de 65 000 dollars du budget du Secrétariat pour l'exercice 2011, qui servira à couvrir les coûts de la mise en œuvre de l'option B de la stratégie de communication exposée au document AFB/B.11/8.

(Décision B.11/22)

Point 11 de l'ordre du jour : Monétisation des URCE

112. L'Administrateur présente au Conseil un exposé sur l'état d'avancement du programme de monétisation des URCE, et fait notamment rapport sur la situation des marchés du carbone, et en particulier sur les questions soulevées récemment par les

projets d'incinération des déchets contenant du HFC-23, produit dérivé de la production de HCFC-22. Au mois d'août 2010, les URCE délivrées dans le cadre de projets de ce type représentaient plus la moitié des URCE délivrées au titre du Mécanisme pour un développement propre (MDP). L'Administrateur précise que, pendant plusieurs mois, le prix des URCE a évolué en fonction de facteurs externes comme le prix du pétrole et de l'électricité, dont il s'est toutefois affranchi à partir de la fin du mois d'août 2010. Les informations selon lesquelles certains projets MDP auraient donné lieu à une augmentation de la production de HCFC-22 visant uniquement à produire plus de HFC-23, dans le seul but de le détruire pour générer davantage d'URCE, ont fait l'objet d'une large couverture médiatique. En août 2010, le Conseil exécutif du MDP a décidé d'ouvrir une enquête sur huit projets ayant influé sur le prix des URCE. L'Administrateur souligne par ailleurs que le nombre des URCE délivrées chaque mois au titre du MDP a globalement diminué, passant d'environ 20 millions de tonnes en juillet 2009 à quelque 4 millions de tonnes en juillet 2010, en dépit de la légère augmentation enregistrée en septembre 2010, avec 6 millions de tonnes.

113. L'Administrateur rend également compte de la vente des URCE auxquelles il a procédé depuis la précédente réunion pour le compte du Fonds pour l'adaptation. Au 10 septembre 2010, 7,36 millions d'URCE avaient été monétisées, ce qui représente des recettes de l'ordre de 125 millions de dollars au bénéfice du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation. L'Administrateur précise qu'il a effectué au total pour le compte du Fonds pour l'adaptation plus de 220 transactions distinctes sur BlueNext, la bourse d'échange au comptant des URCE, et procédé à dix opérations de vente de gré à gré par le biais de sept grands établissements de courtage. Le prix moyen des URCE est actuellement de 12,53 euros la tonne. Le montant estimé des ressources potentielles tirées de la monétisation des URCE depuis la fin de 2012 demeure inchangé et est compris entre 300 et 430 millions de dollars (dons supplémentaires déjà reçus compris).

114. L'Administrateur est invité à fournir des informations supplémentaires sur la reconnaissance, par l'Union européenne, des URCE résultant de projets HFC-23. L'Administrateur explique que, si l'Union européenne décide de ne pas accepter ces URCE après 2012, les prix pourraient s'en ressentir à l'avenir. Cela étant, l'enquête ouverte par le MDP sur huit de ces projets est une question distincte, et son impact sur les prix des URCE tient en grande partie à l'effet de surprise qu'elle a créée sur les marchés. Le MDP se propose de passer en revue tous les projets mis en œuvre ces 10 dernières années afin de déterminer si certains d'entre eux ont pu servir à produire du HCFC-22 dans le seul but de détruire du HFC-23 et de générer ainsi des URCE. Il est également demandé si les cabinets d'expertise ayant validé les URCE émises au titre de ces projets HFC-23 auront à en répondre. L'Administrateur rappelle au Conseil que l'évolution de la situation dépendra dans une large mesure du résultat des négociations sur l'avenir du Protocole de Kyoto, qui pourrait aussi influencer sur le prix des URCE, lequel est susceptible d'augmenter en cas d'offre d'URCE limitée. Enfin, le Président fait remarquer que ces changements ont peut-être déjà été pris en compte par les marchés.

115. À l'issue du débat, le Conseil prend note de l'exposé de l'Administrateur sur la monétisation des URCE.

Point 12 de l'ordre du jour : Questions financières

État des ressources du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation et du Fonds fiduciaire administratif

116. L'Administrateur déclare qu'au 31 juillet 2010, le montant cumulé des recettes du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation s'élevait à 168 980 000 dollars, dont 112 470 000 dollars issus de la vente des URCE, 57 070 000 dollars obtenus des donateurs et d'autres sources de financement et 440 000 dollars correspondant aux revenus des placements effectués. Les décaissements effectués à ce jour s'élèvent au total à 9 540 000 dollars, soit un solde de 160 430 000 dollars. L'Administrateur précise qu'il gère par ailleurs une réserve opérationnelle de 3 millions de dollars, et que des fonds supplémentaires d'un montant de 1 150 000 dollars ont déjà été engagés, sans pour autant être décaissés. En d'autres termes, les ressources disponibles aux fins de nouveaux engagements s'élevaient, au 31 juillet 2010, à 156 289 000 dollars, auxquels s'ajoutent les recettes tirées des ventes des URCE effectuées depuis, ainsi que divers dons d'un montant total de 240 000 dollars. Au 10 septembre 2010, le Conseil disposait donc de 168 680 000 dollars aux fins de nouveaux engagements.

117. Le Conseil prend note du rapport de l'Administrateur.

Point 13 de l'ordre du jour : Prochaines réunions du Conseil

118. La directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation propose des dates provisoires pour les réunions du Conseil de 2011 et confirme les dates de la douzième réunion du Conseil prévue à Cancun. Elle remercie le Secrétariat de la CCNUCC de sa contribution à l'évaluation des sites retenus par le gouvernement du Mexique en vue de la réunion.

119. À l'issue du débat, le Conseil décide :

- a) de tenir sa douzième réunion à Cancun (Mexique) du 13 au 15 décembre 2010, immédiatement après la sixième Conférence des parties agissant comme réunion des parties au Protocole de Kyoto ;
- b) à titre provisoire, de tenir sa treizième réunion à Bonn du 14 au 18 mars 2011;
- c) à titre provisoire, de tenir sa quatorzième réunion du 20 au 25 juin 2011 à Bonn ;
- d) à titre provisoire, de tenir sa quinzième réunion du 12 au 16 septembre 2011 à Bonn ;

- e) à titre provisoire, de tenir sa seizième réunion en Afrique du Sud du 12 au 16 décembre 2011, immédiatement avant ou après la septième Conférence des parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

(Décision B.11/23)

Point 14 de l'ordre du jour : Questions diverses

120. Le Président invite le Conseil à examiner les autres questions évoquées lors de l'adoption de l'ordre du jour.

Démission de M. Elsayed Sabry Mansour

121. Le Conseil apprend que M. Elsayed Sabry Mansour (Égypte, Afrique) va quitter les fonctions qu'il occupe au sein du gouvernement égyptien pour prendre la direction de l'agence nationale des communications de son pays. Il a donc décidé de démissionner de ses fonctions de membre du Conseil. Les membres le remercient de l'action qu'il a menée en qualité de membre du Conseil et du Comité d'examen des projets et programmes.

Adoption des rapports des réunions du Conseil

122. On propose que le Conseil du Fonds pour l'adaptation abandonne la pratique consistant à adopter son rapport hors réunion et l'adopte désormais avant la clôture de ses réunions, à l'exemple du MDP et d'autres organes des Nations Unies.

123. Le Président explique qu'au vu des effectifs limités dont il dispose, le Conseil ne sera pas en mesure d'adopter son rapport le dernier jour de ses réunions. Il devrait cependant être possible d'établir un rapport succinct ne contenant que les décisions prises par le Conseil et le compte rendu des débats de fond dont il n'est pas fait mention dans les décisions, étant entendu que ce document ne rendrait pas compte des discussions ou des décisions ayant fait suite à l'avant-dernière séance du Conseil tenue le dernier jour de la réunion.

124. Le Conseil note que le Secrétariat fera tout son possible pour établir un rapport succinct qu'il soumettra pour adoption au Conseil lors de la séance de clôture de ses réunions. Ce rapport rendra compte des décisions prises par le Conseil jusqu'à l'avant-dernière séance de chaque réunion et des débats de fond dont il ne sera pas fait mention dans lesdites décisions. Le Conseil convient par ailleurs de s'en tenir à l'usage établi et de continuer à adopter hors réunion le rapport complet de ses réunions.

Exposé sur l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans le financement des projets d'adaptation

125. L'observateur du PNUD présente un exposé PowerPoint sur la prise en compte des considérations d'équité entre les sexes dans le financement des projets d'adaptation. Elle fait remarquer que les impacts du changement climatique, bien que manifestes, n'ont pas la même incidence sur les hommes et les femmes. Par ailleurs,

on a pu établir un lien entre la participation active des femmes à la gestion des projets et l'amélioration des résultats des projets et programmes. Il convient par conséquent de prendre en compte les questions de parité entre les sexes dès tout premiers stades des projets et programmes, d'allouer à cette fin des ressources financières et d'inviter des spécialistes des questions de parité à prendre part aux travaux des groupes d'experts chargés des projets d'adaptation. La représentante du PNUD fait les observations suivantes : le document d'orientation sur la préparation des bases de référence et des cadres de résultat des projets contient pour le moment une définition générale des groupes vulnérables, mais certains des indicateurs qui y sont définis doivent être assortis de données ventilées par sexe ; les politiques et modalités opérationnelles font spécifiquement référence aux communautés les plus vulnérables ; enfin, le rapport sur les normes fiduciaires auxquelles doivent satisfaire les institutions de mise en œuvre doit aussi faire mention des garanties sociales et environnementales qu'elles doivent fournir. La représentante du PNUD note également que les rapports approuvés pour le Sénégal et le Honduras tiennent compte d'un certain nombre de considérations d'équité entre les sexes. Pour mieux intégrer les questions de parité, le Conseil pourrait envisager d'intégrer les considérations sociales et les questions d'égalité des sexes à ses priorités stratégiques, ses politiques et ses modalités, de faire de la prise en compte des questions de parité un des critères d'examen des projets et d'intégrer l'analyse des disparités entre les sexes aux activités ouvrant droit à un financement au titre de la préparation des projets.

126. Le Conseil remercie la représentante du PNUD de son exposé et accueille ses propositions avec satisfaction. Elles seront prises en compte lors de l'examen des modalités opérationnelles et des demandes de financement de projets et programmes.

Privilèges et immunités des membres du Conseil

127. Plusieurs membres font observer que les membres et membres suppléants du Conseil du Fonds pour l'adaptation ne pourront peut-être pas faire valoir les privilèges et immunités dont ils bénéficient lorsqu'ils participeront aux réunions de la CCNUCC organisées immédiatement avant ou après celles du Conseil, et que l'octroi au Conseil de la capacité juridique pourrait ne rien changer à cette situation dans le cas des réunions du Conseil organisées hors d'Allemagne.

128. Le Président déclare qu'il portera la question à l'attention du Secrétariat de la CCNUCC, qu'il invitera à faire rapport sur ce point lors de la douzième réunion du Conseil.

Intervention du Secrétariat des Nations Unies pour la Stratégie internationale de prévention des catastrophes

129. Le Conseil prend connaissance d'un exposé présenté par Mme Margareta Wahlström, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la prévention des catastrophes, qui traite du Cadre d'action de Hyogo et des liens entre les travaux menés dans le cadre de la Stratégie internationale des Nations unies pour la prévention des catastrophes et ceux du Conseil du Fonds pour l'adaptation.

130. Plusieurs membres estiment qu'il existe des différences majeures entre l'approche suivie au titre de la Stratégie internationale et les travaux du Fonds pour l'adaptation, et font observer que le Cadre d'action de Hyogo impute les coûts des interventions liées à des catastrophes aux pays qui engagent ces interventions. Certains membres craignent que les tentatives visant à établir un lien entre les travaux du Fonds pour l'adaptation et la Stratégie internationale ne conduisent les pays développés à transférer le coût de l'adaptation aux pays en développement.

131. D'autres membres estiment que tel n'était pas le propos de l'exposé et rappellent que le Cadre d'action de Hyogo n'est pas contraignant. On fait observer qu'il existe d'importantes synergies entre les activités du Fonds pour l'adaptation et celles de la Stratégie internationale, qui pourraient accomplir beaucoup s'ils venaient à travailler travaillaient ensemble. Toutefois, ce rapprochement soulèverait un certain nombre de problèmes à plusieurs égards, dans la mesure où la plupart des pays considèrent que les secours d'urgence relèvent des droits de l'homme, alors que l'adaptation renvoie aux changements climatiques. De plus, les ministres des droits de l'homme ne communiquent que rarement avec ceux chargés du changement climatique.

132. Le Président remercie la représentante de la Stratégie internationale des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et précise que le Comité d'examen des projets et programmes examinera les informations qu'elle a communiquées au Conseil.

Calendrier de décaissement des fonds alloués aux projets et programmes approuvés

133. Le Président indique que, dans la mesure où le Conseil vient d'approuver un dossier complet de programme et un dossier complet de projet, il va aussi devoir examiner la question du cadre à mettre en place pour décaisser les financements destinés au programme et au projet considérés. Il sollicite l'avis des membres. On fait observer que la méthode la plus courante consiste à fixer des étapes correspondant aux différentes phases du projet et à décaisser les fonds par tranches à chacune des étapes du calendrier d'exécution. D'autres membres jugent préférable de ne pas adopter à la présente réunion de solution à court terme, le Conseil n'ayant encore défini aucune règle en la matière.

134. La directrice du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation précise que le paragraphe 45 des Politiques et modalités opérationnelles ne prévoit le décaissement des financements par tranches que dans le cas des programmes, et non des projets.

135. Le Président souligne qu'il convient d'éviter tout « goulot d'étranglement » dans le versement des financements, mais que rien n'oblige pour autant le Conseil à prendre une décision dès la présente réunion en matière de décaissement de fonds. De plus, puisque le Conseil a approuvé un programme et un projet, et que le projet en question a été proposé par le PNUD, le décaissement des fonds destinés au projet ne pourra intervenir qu'une fois que le Conseil sera doté de la personnalité morale.

136. À l'issue du débat, le Conseil décide de demander au Secrétariat de diffuser hors réunion auprès des membres du Conseil une proposition relative au calendrier et aux étapes de décaissement des fonds destinés au projet et au programme approuvés.

(Décision B.11/24)

Suite à donner à l'offre du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de la Banque mondiale, qui vise à faciliter l'accréditation d'institutions de mise en œuvre

137. Le Président indique que le Secrétariat a reçu un courrier commun du PNUD, du PNUE et de la Banque mondiale qui sollicitent un temps de parole lors de la manifestation parallèle organisée par le Fonds pour l'adaptation à Tianjin (Chine) le 5 octobre 2010, afin de présenter leur initiative conjointe en faveur du renforcement des capacités des INM. Le Président sollicite l'avis du Conseil.

138. Plusieurs membres se demandent s'il est sage de demander à des IMM d'appuyer la création d'INM, et d'autres souhaitent savoir pourquoi le PNUD, le PNUE et la Banque mondiale sont les seules organisations dont il est question à la présente réunion. On fait observer que le Conseil ne pourra consacrer qu'un temps limité à la manifestation parallèle organisée à Tianjin, et que la présentation du Conseil pourrait être affaiblie s'il devait partager avec les IMM le peu de temps dont il dispose.

139. Le Président explique que le courrier fait suite à la demande que le Conseil a adressée aux organisations internationales pour qu'elles appuient le processus d'accréditation des INM, et dont il a débattu à sa dixième réunion. Il souligne cependant qu'aucun fait nouveau n'est intervenu depuis, et que la note de synthèse jointe au courrier est identique à celle transmise au Conseil en juin 2010. D'autres organisations internationales pourraient aider à la création d'INM, mais le Conseil doit se saisir dès à présent de la question, puisque les trois IMM considérées ont répondu à sa demande.

140. Le Président demande aux membres du Conseil d'indiquer s'ils entendent participer à la réunion de Tianjin. Les membres et suppléants suivants confirment qu'ils seront présents : M. Abdulhadi Al-Marri (Qatar, Asie), M. Anton Hilber (Suisse, États d'Europe occidentale et autres États) M. Richard Muyungi (République-Unie de Tanzanie, Pays les moins avancés) M. Ricardo Lozano Picón (Colombie, Parties non visées à l'annexe 1) et M. Luis Santos (Uruguay, Amérique latine et Caraïbes).

141. À l'issue du débat, le Conseil décide de demander au Président de répondre à l'initiative conjointe du PNUD, du PNUE et de la Banque mondiale en les invitant à lui transmettre une note de synthèse plus étoffée.

(Décision B.11/25)

Point 15 de l'ordre du jour: Adoption du rapport

142. Le Président fait savoir que, conformément à l'usage établi, le rapport de la onzième réunion sera adopté hors réunion.

Point 16 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

143. Après les civilités d'usage, le Président déclare la séance close le vendredi 17 septembre 2010 à 17 heures.

MEMBRES ET SUPPLÉANTS ASSISTANT À LA DIXIÈME RÉUNION DU CONSEIL

MEMBRES		
Nom	Pays	Groupe
M. Cheikh Ndiaye Sylla	Sénégal	Afrique
M. Abdulhadi Al-Marri	Qatar	Asie
Mme Medea Inashvili	Géorgie	Europe orientale
M. Jeffery Spooner	Jamaïque	Amérique latine et Caraïbes
M. Luis Santos	Uruguay	Amérique latine et Caraïbes
M. Hans Olav Ibrekk	Norvège	États d'Europe occidentale et autres États
M. Jan Cedergren	Suède	États d'Europe occidentale et autres États
M. Peceli Vocea	Fidji	Petits États insulaires en développement
M. Richard Muyungi	Tanzanie	Pays les moins avancés
M. Hiroshi Ono	Japon	Parties non visées à l'annexe I
M. Julien Rencki	France	Parties visées à l'annexe I
M. Ricardo Lozano Picon	Colombie	Parties non visées à l'annexe I
M. Farrukh Iqbal Khan	Pakistan	Parties non visées à l'annexe I

SUPPLÉANTS		
Nom	Pays	Groupe
M. Richard Mwendandu	Kenya	Afrique
M. Elsayed Sabry Mansour	Égypte	Afrique
M. Damdin Davgadorj	Mongolie	Asie
Mme Tatyana Ososkova	Ouzbékistan	Asie
M. Valeriu Cazac	Moldova	Europe occidentale
M. Luis Paz Castro	Cuba	Amérique latine et Caraïbes
M. Santiago Reyna	Argentine	Amérique latine et Caraïbes
M. Anton Hilber	Suisse	États d'Europe occidentale et autres États
M. Markku Kanninen	Finlande	États d'Europe occidentale et autres États
M. Amjad Abdulla	Maldives	Petits États insulaires en développement
M. Mirza Shawat Ali	Bangladesh	Pays les moins avancés
Mme Kate Binns	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Parties visées à l'annexe I
Mme Ana Fornells de Frutos	Espagne	Parties visées à l'annexe I
M. Bruno Sekoli	Lesotho	Parties non visées à l'annexe I

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ DE LA ONZIÈME RÉUNION DU CONSEIL

1. Ouverture de la réunion
2. Organisation interne
 - a) *Adoption de l'ordre du jour*
 - b) *Organisation des travaux*
 - c) *Déclarations de conflits d'intérêts*
3. Rapport du Président sur les activités hors réunions
4. Activités du Secrétariat
5. Rapport du Groupe d'accréditation
6. Rapport de la première réunion du Comité d'examen des projets et programmes :
 - a) Questions relevées dans le cadre de l'examen des projets et programmes
 - b) Propositions de projets et programmes
7. Rapport de la première réunion du Comité d'éthique et des finances :
 - a) Cadre d'évaluation et de gestion à objectifs de résultat : document d'orientation sur la préparation des bases de référence et des cadres de résultat des projets
 - b) Prorogation de l'accord provisoire relatif aux services fournis par l'Administrateur
 - c) Protocole d'accord entre le Conseil et les institutions de mise en œuvre : proposition du PNUD
 - d) Questions financières
 - i) État des ressources du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation et du Fonds fiduciaire administratif
 - ii) Apurement des comptes de l'exercice 2010-2011
 - iii) Périodicité des réunions
 - e) Personnel du FEM mis à la disposition du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation
 - f) Frais de gestion des projets des institutions de mise en œuvre
8. Questions laissées en suspens à l'issue de la dixième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation
 - a) Priorités initiales de financement
 - b) Financement des coûts de formulation des projets
 - c) Frais de gestion des institutions de mise en œuvre
 - d) Vulnérabilité
 - e) Accréditation des institutions multilatérales non invitées
9. Projet de rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation à la Conférence des parties agissant comme Réunion des parties au Protocole de Kyoto (Réunion des parties) à sa sixième session
10. Stratégie de communication du Conseil du Fonds pour l'adaptation
11. Monétisation des URCE

12. Questions financières
 - a) État des ressources du Fonds d'affectation spéciale créé aux fins du Fonds pour l'adaptation et du Fonds fiduciaire administratif
13. Prochaines réunions du Conseil
14. Questions diverses
 - a) Démission de M. Elsayed Sabry Mansour
 - b) Adoption des rapports des réunions du Conseil
 - d) Exposé sur intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans le financement des projets d'adaptation
 - e) Privilèges et immunités des membres du Conseil
 - f) Intervention du Secrétariat des Nations Unies pour la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (UNISDR)
 - g) Calendrier de décaissement des fonds alloués aux projets et programmes approuvés
15. Adoption du rapport
16. Clôture de la réunion

**FONDS APPROUVÉS AUX FINS DE PROJETS ET PROGRAMMES PRÊTS POUR
EXÉCUTION ET FINANCEMENTS REQUIS POUR CHACUNE DES IDÉES DE PROJETS
ET DE PROGRAMMES APPROUVÉES PAR LE CONSEIL DU FONDS POUR
L'ADAPTATION À SA ONZIÈME RÉUNION**

	Pays	Institution de mise en œuvre	Cote du document	Montant
Programme	Sénégal	CSE (INM)	AFB/NIE/Coastal/2010/1	8 619 000
Project	Honduras	PNUD	AFB/MIE/Water/2010/4	5 698 000
Idées	Guatemala	PNUD	AFB/MIE/Rural/2010/1	5 500 000
	Madagascar	PNUE	AFB/MIE/Agri/2010/1	4 505 000
	Mongolie	PNUD	AFB/MIE/Water/2010/3	5 500 000
Total				29 822 000